

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**

**ARRÊTÉ du 10 Juillet 2000**

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation  
« taille et soins des arbres »

**NOR : AGRE001445A**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I<sup>er</sup> et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 16 mai 2000 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 25 mai 2000 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 30 mai 2000

Arrête :

**Article premier**

Il est créé un certificat de spécialisation « taille et soins des arbres »

**Article deux**

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du certificat d'aptitude professionnelle agricole option « travaux paysagers »

**Article trois**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation « taille et soins des arbres »

est accessible aux candidats titulaires :

- du certificat d'aptitude professionnelle agricole option « travaux paysagers »,
- du certificat d'aptitude professionnelle agricole option « ouvrier sylviculteur », option « ouvrier d'exploitation forestière-abattage-façonnage », option «conducteur des machines de l'exploitation forestière »,

- du certificat d'aptitude professionnelle agricole par UC option « travaux forestiers », option « entretien de l'espace rural »,
- du brevet d'études professionnelles agricoles option « aménagement de l'espace »,
- du brevet professionnel agricole option « chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en jardins et espaces verts »,
- du brevet professionnel agricole option « chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en travaux forestiers »,
- du brevet professionnel agricole en 3 certificats option « productions forestières »,

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

#### **Article quatre**

La durée de la formation en centre est de 560 heures. Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

#### **Article cinq**

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté<sup>1</sup>.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté.

#### **Article six**

L'arrêté du 10 juillet 1986 portant création du certificat de spécialisation « élagage et soins des arbres », est abrogé à compter du 1er septembre 2001. Il reste toutefois en vigueur pour les sessions d'examen organisées à l'issue des cycles de formation en cours à cette date.

---

<sup>1</sup> Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>  
Elles peuvent aussi être consultées au ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche /Sous Direction FOPDAC/ Bureau de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

**Article sept**

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la république française.

Fait à PARIS, le

Pour le Ministre et par délégation :  
le Directeur général de l'enseignement et de la  
recherche

Jean-Claude LEBOSSE



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

---

**Certificat de spécialisation  
« Taille et soins des arbres »**

Arrêté du 10 juillet 2000

<b>ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE II : REFERENTIEL D'EVALUATION</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE III - STRUCTURE DE L'EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES</b>	<b>16</b>

## Annexe I : Référentiel professionnel

### I – Identification des emplois :

#### 1 - Appellation(s) de l'emploi/métier :

o Le ROME : ce répertoire identifie l'élagueur dans le cadre de l'activité forestière et non dans le cadre des arbres d'ornement urbains et péri-urbains. Dans le cadre de l'appellation principale "bûcheron", le ROME présente des appellations spécifiques "élagueur" et "élagueur botteur".

o La MSA : cet organisme ne répertorie pas les élagueurs avec une appellation spécifique ; les élagueurs font partie des ouvriers forestiers ou paysagistes.

o La convention collective nationale, du 23 Mars 1999, des salariés non cadres des entreprises paysagistes : article 19 définit les emplois en deux grandes catégories :

- | le personnel de chantier
- | le personnel de bureau.

Dans le cadre de la première catégorie : personnel de chantier, la convention présente quatre positions :

- | position I : ouvrier paysagiste d'exécution avec deux niveaux
- | position II : ouvrier paysagiste spécialisé avec deux niveaux
- | position III : ouvrier paysagiste qualifié avec deux niveaux
- | position IV : chef d'équipe.

La position III cite l'emploi d'élagueur en niveau 1.

o Les grilles de classification des collectivités territoriales identifient dans la catégorie C, trois niveaux :

- | le niveau agent d'entretien
- | le niveau agent technique
- | le niveau agent de maîtrise

Selon le niveau de recrutement et/ou l'ancienneté de l'agent, l'élagueur est positionné sur l'un de ces trois niveaux.

o Autres appellations utilisées par les professionnels : élagueur taille douce, élagueur-grimpeur.

## 2 - Les structures employeurs concernées par le CS :

- o Les entreprises d'élagage, spécialisées dans ce domaine d'activité.
- o Les entreprises paysagistes, qui développent en plus de leur activité principale de création et d'entretien de jardins et espaces verts, une activité complémentaire d'élagage.
- o Les entreprises de travaux forestiers, qui développent aussi une activité complémentaire d'élagage, éhoupage.
- o Les collectivités territoriales, qui dans le cadre de leur service espaces verts peuvent développer des activités d'élagage.

## 3 - Situation fonctionnelle :

- o Dans le cadre des entreprises spécialisées en élagage, la majorité des entreprises sont de petite taille : l'élagueur est soit le chef d'entreprise, soit ouvrier qualifié, directement encadré par le chef d'entreprise. Dans le cadre des quelques entreprises plus importantes, la situation fonctionnelle de l'élagueur est la même que dans les entreprises paysagistes.
- o Dans le cadre des entreprises paysagistes, l'élagueur est un ouvrier spécialisé travaillant le plus souvent au sein d'une équipe composée d'homme de pied, de conducteur et d'élagueur ; dans le cadre de plus grandes entreprises, il peut être encadré par un chef d'équipe ou conducteur de travaux.
- o Dans le cadre de collectivités territoriales, différentes situations se présentent, dans lesquelles la collectivité fait plus ou moins intervenir des entreprises extérieures selon les cas :
  - | on trouve des équipes d'élagueurs spécialisés surtout dans les collectivités territoriales importantes,
  - | dans les autres collectivités territoriales, les ouvriers en espaces verts peuvent aussi être amenés à pratiquer de l'élagage plus ponctuellement,
  - | ou encore, d'autres collectivités territoriales font le choix de ne pas intervenir dans le champ de l'élagage.

L'élagueur exerce son activité à l'extérieur, sur des chantiers. Cette activité peut nécessiter une mobilité en fonction de la zone d'intervention de l'entreprise.

L'activité d'élagage est soumise à une certaine saisonnalité :

- | saisonnalité par rapport à des contraintes liées à la biologie de l'arbre : printemps, montée de sève et automne, chute des feuilles
- | saisonnalité par rapport aux contraintes de temps : période de gel intense ou de grosse sécheresse.

#### 4 - Fonctions :

L'élagueur raisonne et réalise des tâches :

- o de taille,
- o de démontage,
- o d'abattage,

pour tout type d'arbre d'ornement, de toute dimension et en toute situation.  
Il réalise son travail en suivant les normes et règles de bonnes exécution et de sécurité.  
Il intervient en assurant le respect du végétal.

et apporte des soins :

- o d'haubanage
- o de fertilisation
- o d'application de produits de protection....

#### 5 - Autonomie – Responsabilité :

L'ouvrier élagueur se conforme aux instructions de son responsable, chef d'équipe ou chef d'entreprise, dans la nature des tâches à réaliser (abattage, démontage, tailles...). Il doit être capable d'effectuer des choix techniques au sein de ces tâches (angle de coupe, point de chute, type de taille...). Il doit être aussi en mesure de donner son avis concernant l'état d'un arbre ou concernant les contraintes environnementales nécessitant d'adapter l'intervention ou de ne pas prendre le risque d'intervenir.

Il est donc autonome dans la réalisation de son activité ; cette autonomie est demandée tant dans l'organisation de l'intervention (signalisation, délimitation, préparation des équipements et matériels...) que dans la réalisation de son travail (adaptation de son mode de conduite en fonction d'un aléa, contrôle et vérification...).

Il est responsable de la qualité du travail réalisé et se doit d'en apprécier le résultat.  
Dans sa pratique professionnelle, il doit tout particulièrement porter son attention sur les questions liées à la sécurité :

- o sa propre sécurité : geste et postures, équipements, capacité à appréhender les risques,
- o sécurité des autres élagueurs et de l'équipe au sol : règles de surveillance et de prévention, travail en collaboration,
- o sécurité des tiers : règles et matériels de prévention

## 6 - Evolution dans le poste et hors du poste :

L'évolution dans l'emploi concerne principalement l'acquisition de savoir-faire et la réalisation de bonnes pratiques professionnelles, qui entraînent dans le poste l'acquisition d'autonomie et, en fonction de la taille de l'organisation, l'accès au poste de chef d'équipe.

Il peut aussi, après quelques années d'expériences, créer sa propre entreprise d'élagage. Il peut être amené, en fonction de son âge et expérience professionnelle, à se trouver en situation de reconversion vers l'entretien des espaces verts.



## II La fiche descriptive d'activités

### **1 - Il repère l'arbre ou les arbres sur le(s)quel(s) il doit intervenir, observe et apprécie leur(s) état(s) et les contraintes d'intervention**

**1-1** - A partir du plan de situation ou du cahier des charges, il repère et reconnaît le(s) arbre(s) désigné(s) par le devis

**1-2** - Il identifie le stade de développement de l'arbre (son âge, son architecture...) et ses caractéristiques physiologiques

**1-3** - Il repère l'état phytosanitaire et mécanique de l'arbre (maladies, attaques, déformations...)

**1-4** - Il repère les contraintes d'environnement à prendre en compte dans le déroulement du chantier

### **2 - Il apprécie son mode d'intervention lié aux caractéristiques techniques du chantier**

**2-1** - Il apprécie son mode d'intervention selon le cahier des charges :

o Il identifie les techniques et conditions d'intervention

o Il prévoit le matériel et les moyens d'accès adaptés à la réalisation du travail prescrit

**2-2** - Suivant les besoins et contraintes identifiés lors du repérage, il adapte son intervention (techniques de grimper ou de taille/matériels)

**2-3** - Il ne prend pas le risque d'intervenir et en réfère à son supérieur s'il se trouve en situation de risque (climat, site, maladie ou dégradation de l'arbre...)

### **3 - Il s'équipe en fonction des caractéristiques du chantier et en respectant les normes et réglementations de sécurité**

**3-1** - Il connaît la réglementation et normalisation en vigueur concernant les équipements et matériels de sécurité

**3-2** - Il porte un équipement de protection individuel homologué (casque, lunettes, protection anti-bruit, baudrier...)

**3-3** - Il se sert d'équipements d'élévation, d'accès et de déplacement dans la couronne de l'arbre (nacelle, échelle, harnais, cordes...)

**3-4** - Il se sert d'outils et de matériels de coupe (scies à main, tronçonneuses à main...)

### **4 - Il intervient sur tout type d'arbre d'ornement, de toutes dimensions et en toutes situations, en suivant les normes et règles de bonne exécution et de sécurité, en utilisant**

## **les techniques et matériels adaptés, et en prenant en compte les conditions de vie et d'environnement de l'arbre**

**4-1** - Il utilise les techniques d'accès les plus appropriées afin d'atteindre la couronne de l'arbre (lancer de petit sac, cordes d'accès, échelle de pied, nacelle, voire griffes dans le cadre de démontage...)

**4-2** - Il utilise les techniques de déplacement et de progression dans la couronne de l'arbre afin d'intervenir jusqu'en bout de branche

**4-3** - Il raisonne et réalise différents types de taille :

- o de formation (jeunes arbres),
- o d'entretien et sanitaire (arbre port libre),
- o architecturée (courtes, annuelles, bi-annuelles, tri-annuelles),  
exemples : tonnelle, en rideau, marquise...
- o d'accompagnement (port libre, éclaircie, réduction, allègement...),
- o de reformation (suite à taille drastique généralement)

( Il repère et sélectionne les branches nécessitant une intervention selon le stade physiologique de l'arbre, son état sanitaire, le type d'utilisation envisagé et la situation pédoclimatique ou paysagère,

( Il effectue la taille adaptée en fonction de ces différentes contraintes.

**4-4** - Il raisonne et réalise des tâches de démontage en prenant en compte la dimension et la situation de l'arbre :

( Il repère et coupe les branches nécessitant une intervention

( Il sélectionne la méthode de rétention adaptée

( Il met en œuvre les techniques et matériels de rétention en choisissant le point de chute adapté aux contraintes.

**4-5** - Il raisonne et réalise des tâches d'abattage, voire d'abattage de précision en situation de contraintes :

( Il déduit des contraintes l'angle de coupe qu'il va pratiquer

( Il dirige et contrôle les chutes de branches.

**4-6** - Il met en œuvre des techniques de consolidation de l'arbre : haubanage

**4-7** - Il peut être amené à appliquer différents produits de fertilisation et de protection et pratiquer des tâches d'aération du sol...

**4-8** - Dès son retour au sol, il apprécie la conformité du travail qu'il a réalisé

## **5 - Il a un souci constant de surveillance liée à la sécurité du chantier**

**5-1** - Il est très attentif au respect de la sécurité lors du déroulement de sa propre activité

o Il surveille son positionnement dans l'arbre afin de prévenir une perte d'équilibre ou des risques de coupure

o Il visualise les chutes de branches coupées, de petites dimensions

o Il contrôle les descentes de branches de plus grandes dimensions, afin d'éviter des dommages occasionnés à l'arbre ainsi qu'à l'environnement du chantier

**5-2** - Il observe et prend en compte les activités et événements se déroulant sur le chantier (encordage, visite de public...)

## 2 - FONCTION ORGANISATION - MAINTENANCE

### 1 - Il organise la préparation du chantier

**1-1** - Il met en place les matériels de signalisation, délimitation et protection de la zone d'évolution concernée par le chantier

**1-2** - Il prépare les équipements, outils et matériels en fonction des consignes d'utilisation et des caractéristiques techniques du chantier

### 2 - Il organise les différentes tâches à réaliser

**2-1** - Dans l'espace : il a une représentation du volume de l'arbre dans son ensemble et des conséquences apportées par son intervention ; il est amené à intervenir jusqu'à l'extrémité des ramifications pour y exécuter les coupes

**2-2** - Dans le temps : il a le souci d'efficacité et de respect du devis en utilisant des techniques d'organisation et de progression dans la couronne de l'arbre

**2-3** - Dans le respect de la qualité : il situe son intervention dans le respect des objectifs du devis et des pratiques de bonne exécution

**2-4** - Dans le souci de la sécurité :

o Il connaît les gestes et postures de travail permettant de préserver sa santé physique

o Il respecte les normes et règles de sécurité pour lui-même, pour d'autres élagueurs dans l'arbre et pour l'équipe au sol, ainsi que pour tout public à proximité du chantier

o Il met en œuvre des dispositifs de sécurité pour travailler aux abords des réseaux de transport routier, électriques, et ferroviaires (habilitation EDF)

**2-5** - Dans le respect de l'environnement : il connaît l'impact de son intervention sur le végétal et intervient en préservant l'esthétique et la santé des arbres ; il prend en compte l'impact de son intervention sur le site d'intervention.

### **3 - Il réagit à une situation imprévue ou anormale**

**3-1** - Il adapte son mode de conduite en fonction d'un aléa (déréglage du matériel, techniques de sauvetage...)

**3-2** - Il peut être amené à secourir un collègue en difficulté, voire pratiquer les premiers soins s'il dispose du certificat requis (SSTA, sauveteur secouriste des travaux agricoles)

### **4 - Il participe au nettoyage du site après son intervention selon le cahier des charges**

**4-1** - Il décroche les branches restées en suspension dans l'arbre

**4-2** - Il rassemble et ramasse les rémanents au sol

**4-3** - Il participe à l'évacuation des rémanents

### **5 - Il participe à l'entretien et maintenance du matériel et équipement**

**5-1** - Il contrôle, nettoie et range les équipements

**5-2** - Il vérifie, désinfecte et entretient les outils et matériels (tronçonneuse à main, scie égoïne...)

**5-3** - Il vérifie et range les produits utilisés

### **3 - FONCTION INFORMATION - COMMUNICATION**

#### **1 - Il s'informe**

**1-1** - Il prend connaissance de l'intervention à réaliser en début de chantier et se tient informé des évolutions

**1-2** - Il se renseigne de la faisabilité d'une intervention ayant un caractère de risque

**1-3** - Il recherche des informations pour remédier à un dysfonctionnement

**1-4** - Il se tient informé des nouveaux matériels et techniques liés à son activité (normes, notices techniques d'utilisation...) et des connaissances nouvelles concernant la biologie et physiologie des arbres et leurs agresseurs

#### **2 - Il traite l'information**

**2-1** - Il prend en compte les caractéristiques techniques du chantier à réaliser et les consignes de travail

**2-2** - Il respecte les règles de sécurité pour l'utilisation du matériel et la mise en œuvre des techniques

**2-3** - Il peut être amené à enregistrer les données se rapportant au suivi des équipements et du travail sur des documents prévus à cet effet (fiche d'exécution des travaux, carnet de chantier), s'il est désigné par son supérieur

#### **3 - Il informe**

**3-1** - Il rend compte de ses activités (déroulement, difficultés rencontrées, résultats)

**3-2** - Il informe et (ou) interpelle ses collègues pour toutes anomalies repérées sur le chantier

**3-3** - Il peut être amené à rencontrer les donneurs d'ordre et à donner des éléments d'explication et de suivi de chantier

**3-4** - Il est amené à rencontrer et renseigner toute personne publique en demande d'information.

## **Annexe II : Référentiel d'évaluation**

### **1 - Structure du référentiel**

**UC 1**

**OTI 1 - Etre capable de justifier les interventions à réaliser sur les arbres d'ornement**

**UC 2**

**OTI 2 - Etre capable de participer à la préparation d'un chantier de taille et de soins aux arbres d'ornement**

**UC 3**

**OTI 3 - Etre capable de maîtriser les techniques d'accès et de déplacement dans l'arbre dans le respect des règles de sécurité et dans le respect du végétal**

**UC 4**

**OTI 4 - Etre capable d'exécuter dans les règles de l'art les opérations de taille et d'entretien des arbres d'ornement en respectant les règles de sécurité**

## 2 – Liste des objectifs

### **OTI 1 - Etre capable de justifier les interventions à réaliser sur les arbres d'ornement**

- OI 11 : Etre capable de décrire la croissance et le développement des arbres d'ornement
  - OI 111 : Etre capable d'identifier le genre et l'espèce des végétaux couramment rencontrés en arboriculture ornementale
  - OI 112 : Etre capable de localiser les zones de croissance et de développement de l'arbre
  - OI 113 : Etre capable d'identifier les différents états de développement de l'arbre
  - OI 114 : Etre capable de rappeler les principes biologiques, physiologiques et mécaniques régissant le développement de l'arbre
  - OI 115 : Etre capable de préciser l'évolution d'un arbre à partir d'un état de développement donné
  
- OI 12 : Etre capable d'apprécier l'état d'un arbre d'ornement
  - OI 121 : Etre capable d'identifier les facteurs agissant sur l'état de l'arbre
  - OI 122 : Etre capable d'apprécier l'état physiologique et biologique de l'arbre
  - OI 123 : Etre capable d'apprécier l'état sanitaire de l'arbre à partir de l'observation de symptômes
  - OI 124 : Etre capable de localiser les défauts mécaniques et les points de faiblesse de l'arbre
  - OI 125 : Etre capable de décrire les principaux mécanismes de défense de l'arbre
  
- OI 13 : Etre capable de présenter à un prescripteur les techniques de taille et de soins aux arbres et les actions préventives à mettre en œuvre en fonction d'objectifs déterminés et dans les règles de l'art
  - OI 131 : Etre capable de présenter les différentes interventions pour l'entretien et la formation des arbres en port libre et/ou architecturé
  - OI 132 : Etre capable de justifier les techniques de taille mises en œuvre selon l'objectif recherché
  - OI 133 : Etre capable de présenter un système de consolidation adapté et respectueux de l'arbre
  - OI 134 : Etre capable de présenter un système d'amélioration du milieu (traitement phytosanitaire...) adapté et respectueux de l'arbre
  - OI 135 : Etre capable d'exposer les interventions prévues et les résultats attendus
  - OI 136 : Etre capable de s'informer sur les nouvelles techniques d'intervention et sur les réglementations correspondantes

### **OTI 2 - Etre capable de participer à la préparation d'un chantier de taille et de soins aux arbres d'ornement**

- OI 21 : Etre capable de participer à l'organisation du chantier dans le respect de la réglementation en vigueur
  - OI 211 : Etre capable de citer les démarches réglementaires préalables à la réalisation de certains chantiers
  - OI 212 : Etre capable de respecter les consignes du cahier des charges
  - OI 213 : Etre capable d'identifier les contraintes environnementales et techniques du chantier
  - OI 214 : Etre capable de participer à l'estimation des besoins en main d'œuvre et de la durée d'un chantier
  - OI 215 : Etre capable de consigner sur un document des informations concernant la préparation et le déroulement du chantier
  - OI 216 : Etre capable d'assurer la protection et la signalisation du chantier



OI 217 : Etre capable de s'informer sur les nouvelles réglementations concernant la protection des biens et des personnes

OI 218 : Etre capable d'alerter son supérieur d'une situation à risque

OI 22 : Etre capable de choisir les outils et les équipements adaptés aux contraintes du chantier et à la réglementation en vigueur

OI 221 : Etre capable de choisir le matériel en fonction des travaux à réaliser et des caractéristiques du chantier

OI 222 : Etre capable de choisir les équipements de protection individuelle et collective en fonction des travaux à réaliser et des caractéristiques du chantier

OI 223 : Etre capable d'apprécier l'état et la conformité des outils et des équipements

OI 224 : Etre capable de réaliser l'entretien courant du matériel mécanique

OI 225 : Etre capable de s'informer sur les nouveaux outils et équipements

### **OTI 3 - Etre capable de maîtriser les techniques d'accès et de déplacement dans l'arbre dans le respect des règles de sécurité et dans le respect du végétal**

OI 31 : Etre capable d'accéder au houppier en utilisant la technique adaptée à l'arbre et aux travaux à réaliser

OI 311 : Etre capable de choisir le point d'ancrage garantissant la facilité d'exécution et la sécurité du travail

OI 312 : Etre capable d'accéder au point d'ancrage par différents moyens dans le respect de l'arbre : prises naturelles, grimper sur corde, nacelle, échelle, griffe (pour opérations de démontage)

OI 32 : Etre capable de se déplacer avec méthode dans la couronne des arbres

OI 321 : Etre capable d'utiliser en toute sécurité les ceintures de maintien au travail, les cordes, les systèmes d'attache et de connection et les longes de sécurité

OI 322 : Etre capable de réaliser les nœuds autobloquants

OI 323 : Etre capable de se déplacer en utilisant les prises naturelles

OI 324 : Etre capable de réaliser les déplacements pendulaires

OI 325 : Etre capable de se déplacer en tout type de bout de branche

### **OTI 4 - Etre capable d'exécuter dans les règles de l'art les opérations de taille et d'entretien des arbres d'ornement en respectant les règles de sécurité**

OI 41 : Etre capable de mettre en œuvre les techniques de taille raisonnée en tenant compte de l'arbre, des objectifs prédéfinis, des contraintes du chantier et de l'esthétique générale

OI 411 : Etre capable d'effectuer la coupe d'une branche dans les règles de l'art (angle de coupe, choix des tire-sève) en tenant compte des contraintes végétales et environnementales et des règles de sécurité individuelle et collective

OI 412 : Etre capable de réaliser une taille de formation d'un arbre en port libre et/ou en port architecturé dans le respect du végétal

OI 413 : Etre capable de réaliser une taille sanitaire dans le respect du végétal

OI 414 : Etre capable d'opérer la réduction de branches dans le respect du végétal

OI 415 : Etre capable de réaliser l'allègement des branches dans le respect du végétal

OI 416 : Etre capable d'effectuer la sélection des rejets dans le respect du végétal

OI 417 : Etre capable de réaliser une taille architecturée dans le respect du végétal

OI 42 : Etre capable d'éliminer les rémanents

OI 421 : Etre capable d'organiser l'aire de regroupement et d'enlèvement des rémanents

OI 422 : Etre capable d'utiliser un broyeur

OI 423 : Etre capable de procéder au nettoyage du chantier

OI 43 : Etre capable d'effectuer en toute sécurité les travaux de prévention des risques, de protection des arbres et d'amélioration du milieu

OI 431 : Etre capable d'effectuer la pose d'un système de consolidation et de maintien des arbres respectueux du végétal

OI 432 : Etre capable d'effectuer les travaux visant à garantir et/ou à améliorer le développement des arbres

OI 44 : Etre capable d'effectuer le démontage d'un arbre avec et sans rétention dans le respect des règles de sécurité

OI 441 : Etre capable de préparer le matériel de rétention en choisissant l'aire de réception adaptée au chantier

OI 442 : Etre capable d'effectuer en toute sécurité le démontage avec rétention de l'arbre en contrôlant et en dirigeant la descente des branches

OI 443 : Etre capable de réaliser en toute sécurité le démontage sans rétention de l'arbre en contrôlant et en dirigeant la chute des branches

OI 444 : Etre capable de réaliser en toute sécurité l'abattage directionnel d'un arbre

## **Annexe III - Structure de l'évaluation en épreuves terminales**

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 épreuves.

### **Epreuve 1 - coefficient 2**

Epreuve écrite de 2 heures portant sur la connaissance des arbres d'ornement (identification, biologie, physiologie, pathologie) et sur la réglementation en vigueur concernant les interventions réalisées sur les arbres (sécurité, mise en chantier, protection des végétaux et de l'environnement...).

### **Epreuve 2 - coefficient 4**

Epreuve pratique et orale de 4 heures pendant laquelle le candidat procédera au grimper, au déplacement et à la taille d'un arbre d'ornement. La taille portera obligatoirement sur un arbre entier. La technique d'accès au houppier, le choix du point d'ancrage, les techniques de déplacement l'organisation du travail dans l'arbre, la mise en œuvre des techniques de taille et le respect des règles de sécurité seront évalués par le jury. Le candidat justifiera oralement le travail à réaliser dans l'arbre et les techniques utilisées. L'épreuve comportera une partie concernant la vérification et l'entretien du matériel et les rémanents seront traités.

L'épreuve se déroulera en présence d'un professionnel.

### **Epreuve 3 - coefficient 2**

Epreuve pratique de 2 heures pendant laquelle le candidat réalisera le démontage d'un arbre (au moins une charpentièrre à démonter) en utilisant successivement une technique sans rétention et une technique avec rétention simple.

L'épreuve se déroulera en présence d'un professionnel.

**La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.**